

La caisse des écoles

Chaque commune a l'obligation de créer une caisse des écoles. Généralement, le président de la caisse des écoles est le maire de la commune de rattachement. Plusieurs communes peuvent également se regrouper pour créer et entretenir une caisse des écoles.

Les missions des caisses des écoles peuvent varier d'une collectivité à l'autre. Toutefois, sa vocation d'origine est de faciliter et d'encourager la fréquentation scolaire. Les missions les plus souvent remplies par une caisse des écoles sont de :

- ✓ gérer les cantines scolaires,
- ✓ organiser des colonies de vacances, des classes de découvertes ou encore l'accueil périscolaire,
- ✓ assurer la distribution de secours sous la forme de chèques d'accompagnement individualisé pour acquérir des biens et services ou sous la forme de vêtements et de chaussures,
- ✓ organiser le transport automobile des élèves des hameaux éloignés.